

DÉCISION N° 1177/2014 DU 23 OCTOBRE 2014

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE SERVICES
pour la programmation architecturale pour la construction de l'hôtel du territoire**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2014
- VU** les procès-verbaux de la commission des marchés à procédure adaptée en date des 25/09/2014 et 22/10/2014

DÉCIDE

Article 1 : Le marché pour la programmation architecturale pour la construction de l'hôtel du territoire est attribué au groupement TEAM CONCEPT/GLS Network pour un montant de 32 122,00 € ;

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 20, nature 2031, fonction 0202 du budget territorial ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le 06 NOV. 2014